

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo (jusqu'à la question 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES -
RAPPORT PORTANT SUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil communautaire a acté la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France (CRC) relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conformément aux article L243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le seul rappel aux droits porte sur la redéfinition du temps de travail afin de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette mise en conformité a été validée par le Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Les cinq autres recommandations portent sur la performance de l'action publique. Trois d'entre elles sont d'ores et déjà complètement mises en œuvre :

- Recommandation 1 : Elaborer un projet de territoire
- Recommandation 4 : Apurer le déficit d'anciennes opérations pour compte de tiers
- Recommandation 5 : Renouveler la DSP du centre aquatique de Béthune et s'assurer de son suivi

Les deux autres recommandations sont en cours :

- Recommandation 2 : renforcer les démarches de mutualisation et actualiser le schéma
- Recommandation 3 : fiabiliser l'inventaire en cohérence avec l'état de l'actif

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France (CRC). »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PREND ACTE du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France (CRC).

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS
DE FRANCE PORTANT SUR LA GESTION DEPUIS 2017**

**Actions mises en œuvre à la suite
du rappel au droit et des recommandations**

Réglementaire

Rappel au droit : Redéfinir le temps de travail afin de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, conformément à l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 47 de la loi no 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Avancement : Mis en œuvre

La collectivité a initié en 2021 la mise en conformité de son protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) avec les obligations réglementaires en matière de temps de travail. Cette réforme, issue de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, est l'opportunité de réinterroger les cycles de travail et les pratiques en matière de temps de travail au sein de la collectivité.

La première étape du projet a été de réaliser une étude et une cartographie des règles et des pratiques en matière de temps de travail. Le diagnostic a été présenté en 2022 et des réunions de concertation ont été lancées avec les représentants du personnel et un groupe d'encadrant tout au long de l'année.

La refonte du protocole ARTT a été approuvée par délibération du 27 juin 2023.

Performance

Recommandation 1 : Finaliser l'élaboration d'un projet de territoire et d'un plan d'actions associé, en vue de formaliser la stratégie de développement de l'agglomération.

Avancement : Mis en œuvre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé en 2021 l'élaboration de son projet de territoire afin de construire une vision commune, partagée et le cadre de référence du développement de son territoire pour les 10 prochaines années.

L'élaboration de cette nouvelle trajectoire a bénéficié d'une large démarche de concertation. Celle-ci aura mobilisé tout au long du processus d'élaboration du projet, les élus, le Conseil de développement, les habitants, les acteurs économiques et culturels, des universitaires, des collégiens et lycéens et les agents de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans le but de recueillir un maximum de contributions, de faciliter l'adhésion de tous, d'encourager les coopérations et de rendre plus lisibles les enjeux stratégiques.

Le projet de territoire incarne la volonté de l'agglomération de bâtir une communauté durable dans un contexte de transitions et de mutations et d'établir un modèle de développement territorial organisé à partir d'un maillage de bassins de vie au service de la qualité de vie de ses habitants, de la proximité et de l'accès aux services par des moyens de mobilité décarbonés.

Il répond aux principes fondateurs du pacte de gouvernance approuvé en juin 2021 qui visent à renforcer l'efficacité du bloc communal et place les habitants au centre des préoccupations par le prisme des fonctions sociales et des usages du quotidien (Territoire de la 1/2 heure).

La capitalisation au terme de l'ensemble des temps de concertation et d'arbitrage aboutit à un projet de territoire reposant sur 4 priorités qui constituent l'armature du document et se déclinent en enjeux stratégiques, objectifs opérationnels et des actions formalisées en programme annuel.

A savoir :

- Renforcer la coopération et soutenir les 100 communes et les habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économique et numérique.

La mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane implique une gouvernance politique et un cadre administratif et financier adaptés ainsi qu'une démarche d'animation et de pilotage menée en collaboration avec le Conseil de Développement via des outils de concertation et d'évaluation permettant de juger du niveau d'efficacité des politiques mises en œuvre.

L'avis du Conseil de Développement a été recueilli conformément à l'article L. 5211-10-1 du CGCT et le projet de territoire a été adopté par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2022.

Performance

Recommandation no 2 : renforcer les démarches de mutualisation en actualisant le schéma existant et en rendant compte, à l'assemblée délibérante, de leur impact financier et sur les effectifs.

Avancement : Mise en œuvre en cours

1) Rappel du contexte

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines, de la Collectivité menée par le Cabinet KPMG et d'une présentation en Conférence des Maires, 8 chantiers ont été ciblés par les élus. Parmi ces chantiers, le sujet de la mutualisation avec les communes a été mis en exergue.

Un groupe de travail a été constitué d'élus dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes et de faire en sorte que les missions de grande proximité soient exercées au plus près du terrain.

Tel que validé par les Maires le 1er avril 2022, à l'issue de 4 rencontres du groupe de travail « Mutualisation », il a été décidé, d'un commun accord, de procéder à une modification, par avenant, des conventions de mise en place des services communs des 35 communes des ex-Communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys ; ces communes ne bénéficiant pas toutes, d'ailleurs, des mêmes services, entre elles.

En conséquence, dans un souci d'équité et afin d'apporter une meilleure visibilité des compétences communautaires exercées à l'échelle de l'agglomération, il a été convenu, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, de mettre un terme au fonctionnement des services communs suivants au 31 décembre 2022 :

- Animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et Point Information Jeunesse),*
- Prestations techniques liées aux espaces verts,*
- Prestations techniques liées à la voirie (balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés le long des voiries communales, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),*
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de Voirie et de Réseaux Divers,*
- Service de transports occasionnels.*

Pour aider au mieux les communes concernées, un accompagnement personnalisé leur a été proposé pour la reprise en gestion de ces services.

A titre d'exemples, un groupement de commandes a été mis en place, par la commune de ROBECQ, avec 11 communes, pour la gestion de prestations de balayage mécanique des voiries. Un partenariat avec 8 communes a été institué à l'initiative de la commune d'ISBERGUES pour la gestion de l'éclairage public de ces communes.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, deux services mutualisés de la Communauté d'agglomération n'ont pas été concernés par ces modifications, dans la mesure où ils peuvent être proposés aux 100 communes qui le souhaitent :

- le service d'instruction des autorisations du droit du sol,
- et celui du Relais de la Petite Enfance.

Les autres services ont poursuivi leurs missions jusqu'au 31 décembre 2022, tout en travaillant au redéploiement des agents dans les services de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2023. Ces redéploiements sont intervenus au cas par cas, en concertation avec les agents.

2) Perspectives

De nouvelles perspectives en matière de mutualisation ont été ouvertes avec l'adoption du Projet de territoire par délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, la priorité 1 de ce document-cadre (2022-2032) étant de « renforcer la coopération et, de soutenir les 100 communes et leurs habitants ».

A ce titre, 2 leviers ont notamment été identifiés :

- « Apporter un soutien en ingénierie » c'est-à-dire amplifier le soutien pour les opérations d'aménagement communal ou la mise en œuvre de dispositifs contractuels à l'échelon communal ».
- « Donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation ». Dans ce cadre, deux réflexions sont engagées : l'une concernant la création d'un site d'archivage mutualisé et l'autre, concernant la coopération numérique.

Des actions sont d'ores et déjà menées, dans ces deux domaines :

*** Dans le cadre de l'accompagnement des communes, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal d'une part et un groupement de commandes pour le traitement des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) pour les réseaux d'éclairage public et de la Fibre, d'autre part.**

1) La stratégie de rénovation énergétique du patrimoine public communal

A l'instar des services d'instruction des autorisations au titre du droit du sol et du Relais Petite Enfance, exercés sous forme de prestations, un service aux communes va être renforcé dans l'optique du projet de territoire de tendre vers une « agglo 100 % durable » : celui de l'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique de leur patrimoine.

En effet, dans le contexte de la très forte augmentation du prix des énergies, les budgets des collectivités sont fortement impactés et risquent de l'être davantage dans les années à venir. La gestion optimisée des consommations énergétiques et la réhabilitation du patrimoine bâti et de l'éclairage public notamment, nécessitent un accompagnement technique pointu.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'agglomération a mis en place une stratégie volontariste pour accompagner les collectivités

volontaires à une réduction de leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, une cellule composée de 3 Conseillers en Energie Partagé (CEP) et d'1 Alternant, continue de se structurer.

75 communes (pour l'équivalent de 208 070 habitants) adhèrent volontairement au dispositif.

Des états des lieux énergétiques (énergie et eau) ont été réalisés et présentés pour une trentaine de communes. Ils ont permis de préfigurer les travaux à réaliser et de les échelonner dans le temps.

Au total, 20 communes ont démarré la deuxième phase de la démarche, à savoir un accompagnement opérationnel fixé par une convention triennale : préconisations techniques de travaux, pilotage ou suivi d'études énergétiques, aide à la programmation de projets ambitieux de réhabilitation thermique.

Pour faciliter le passage à l'acte et obtenir des analyses thermiques comparables, la Communauté d'agglomération pilote, depuis la fin d'année 2021, un accord-cadre d'audits énergétiques pour le compte des communes adhérentes. 10 audits ont ainsi été subventionnés et présentés aux communes en 2022.

2) La mise en œuvre d'un groupement de commandes pour le traitement des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux) pour les réseaux d'éclairage public et de la Fibre.

Dans le cadre de leurs obligations règlementaires, la Communauté d'agglomération et les communes doivent fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

La Communauté d'agglomération disposant de son propre marché de services répondant à ces obligations règlementaires en matière de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales, il a été proposé, dans une logique de partage de l'ingénierie, la création d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération et ses communes-membres, ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des DICT (et des Déclarations de Travaux – DT-) concernant les réseaux d'éclairage public et de la Fibre pour les communes et le réseau d'éclairage public communautaire.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée entre la Communauté d'agglomération et 43 communes. La Communauté d'agglomération en est le coordonnateur.

*** Dans le cadre de la maîtrise des coûts par la mutualisation, deux projets sont engagés :**

1) Un Centre Intercommunal d'archives

La réflexion est engagée avec le projet de réhabilitation de l'ancienne clinique d'AUCHEL en Centre Intercommunal d'archives.

En 2022, un recensement des partenaires a été réalisé afin d'identifier les communes et / ou les SIVOM envisageant le dépôt de leurs archives définitives, dans le cadre de ce projet.

6 communes dont 2 de plus de 10 000 habitants et 2 SIVOM ont répondu favorablement.

A ce jour, le projet de réhabilitation doit être révisé afin qu'une partie de la structure puisse être dédiée aux services du Développement économique pour des porteurs de projets et organismes d'insertion en développement.

Sur le plan des formations, déployées par le CNFPT (Centre National de la Fonction publique Territoriale) à l'initiative de la Communauté d'agglomération, 18 nouveaux agents du territoire représentant 15 communes et 1 SIVOM ont été formés aux méthodes de l'archivage. Au total, depuis 2020, ce sont donc 34 agents du territoire, représentant les 3 SIVOM et 26 communes, qui ont été formés.

2) La coopération numérique avec les communes

Une réflexion est engagée en lien avec la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération et la Mission numérique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en vue de proposer aux communes une offre de services mutualisés destinée à les aider à renforcer la sécurité informatique de leur commune ainsi qu'à protéger les ressources et données du piratage ou des cyberattaques.

Par ailleurs, un travail collaboratif est également engagé avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) pour la mise en œuvre « d'un lac de données ». Ce travail a vocation à être mutualisé avec les communes qui sont de plus en plus demandeuses de chiffres et de statistiques par domaine, afin d'avoir une connaissance plus fine de leur territoire communal.

Performance

Recommandation no 3 : fiabiliser l'inventaire des biens en cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public de manière à permettre une gestion plus active du patrimoine communautaire.

Avancement : Mise en œuvre en cours

Comme évoqué dans la réponse aux observations définitives, les chiffres incomplets fournis, tant par le comptable que par la communauté, ont conduit à la constatation d'écarts dans le rapport qui ne sont pas le reflet de la réalité.

Ainsi, les discordances entre l'état d'actif du comptable et l'inventaire de la communauté appellent les observations suivantes :

- l'inventaire de la communauté transmis en juin 2021 à la chambre était incomplet,
- les états d'actif issus de l'application Helios ne sont pas concordants au compte de gestion.

Les écarts rectifiés étaient les suivants :

BUDGET	Actif du comptable RECTIFIE	Inventaire de la communauté RECTIFIE	Différence
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	
BUDGET PRINCIPAL	406 894 003	400 503 244	6 390 759
BA ASSAINISSEMENT DSP	178 890 508	171 542 867	7 347 641
BA BATIMENTS	61 033 633	62 389 220	-1 355 587
BA EAU DSP	27 720 478	26 576 772	1 143 706
BA EAU REGIE	57 819 432	57 019 567	799 865
BA Zone dév éco	4 628 830	6 698 300	-2 069 470
Budgets consolidés	736 986 885	724 729 970	12 256 915

A titre d'exemple, pour le budget principal, l'écart entre l'inventaire et l'état d'actif est de 98,8 M€ au lieu de 271 M€ initialement relevé. De plus, comme l'état d'actif du comptable ne reprend pas tous les amortissements comptabilisés au compte de gestion pour un montant de 92,4 M€, l'écart résiduel à corriger est en réalité de 6,4 M€ (tableau détaillé ci-joint).

Il en est de même pour les budgets annexes où les écarts constatés sont en réalité nettement moindres. Ainsi, l'écart de 389 M€ initialement constaté par la Chambre doit être corrigé à 12,2 M€.

En 2021, les comptes 203 ont été, soit intégrés à l'actif pour un montant de 578 000 € (liste ci-jointe), soit amortis pour un montant total de 176 358,26 € (liste ci-jointe). Les comptes 231 ont été intégrés à l'actif aux comptes 213 en 2020 (en cours de traitement par la trésorerie) et 2021 pour un montant total de 20 788 433 € (liste ci-jointe). Ce travail se poursuit de façon active.

Depuis ce constat, les opérations suivantes ont été réalisées

- ✓ **au budget principal :**
 - réforme de biens meubles totalement amortis pour 23 858 260 € (2277 fiches d'inventaire)
 - intégration de travaux en cours du 23 au 21 pour 3 593 470 € (21 fiches)
 - intégration d'équipements transférés 1 104 560 € (40 fiches)
 - correction de discordances pour 33 435 € (2 fiches)

- ✓ **au budget annexe bâtiments :**
 - intégration de travaux en cours du 23 au 21 pour 12 067 560 € (21 fiches)

- ✓ **au budget annexe assainissement :**
 - intégration de travaux en cours du 23 au 21 pour 13 114 686 € (136 fiches)

- ✓ **au budget annexe eau :**
 - intégration de travaux en cours du 23 au 21 pour 4 511 495 € (46 fiches)

Les services communautaires poursuivent les travaux de fiabilisation de l'inventaire et de l'actif comptable, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Béthune. Au-delà de la mise en concordance des actifs, la régularisation de l'intégration des actifs liés aux transferts de compétence et l'ajustement de l'inventaire comptable à la réalité de l'inventaire physique seront également poursuivis.

Performance

Recommandation no 4 : *Au regard de son ancienneté, apurer dès que possible le déficit des comptes des opérations sous mandat*

Avancement : *Mis en œuvre*

Comme évoqué dans la réponse aux observations définitives, le déséquilibre (1,8 M€) observé des opérations sous mandat pour comptes de tiers est issu de l'opération « Parc de la Loïsne » réalisée dans les années 70-80 pour le compte de certaines communes de l'ex-District de l'Artois (à l'origine d'Artois Comm). Malgré de multiples travaux de recherches effectués en collaboration avec les trésoreries de Bruay-la-Buissière et de Béthune, aucune explication n'a pu être apportée sur l'origine du déséquilibre. La seule hypothèse envisagée serait une mauvaise transposition de compte lors du basculement entre les instructions comptables M11 et M14 réalisée en 1997.

Depuis 2004, une provision est comptabilisée à ce titre pour un montant de 2 M€.

Ainsi, conformément à la réglementation et en accord avec le comptable public, le conseil communautaire du 18 octobre 2022 a autorisé la constatation des écritures non budgétaires suivantes :

Débit au 458200 et crédit au 458192 pour 235 473,66 €

Débit au 45822 et crédit au 458192 pour 2 786 768,04 €

Débit au 1068 et crédit au 458192 pour - 1 797 742,19 €

Il a également autorisé la reprise de la provision correspondante.

Le déficit des opérations sous mandat est ainsi complètement apuré.

Performance

Recommandation no 5 : *Lors du renouvellement de la délégation de service public du centre aquatique de Béthune prévu en 2022, fixer un niveau de contribution pour compensation des charges de service public sur le fondement d'un compte d'exploitation prévisionnel réaliste et régulièrement actualisé.*

Avancement : *Mis en œuvre*

Par délibération du conseil communautaire du 7 février 2023, le contrat de Délégation de Service Public du centre aquatique de Béthune a été renouvelé à effet du 1er avril 2023. Un compte d'exploitation prévisionnel a été présenté pour la durée du contrat. Lors des bilans annuels, le compte d'exploitation prévisionnel sera actualisé si nécessaire.